

Chiffres clés des conseillers en investissements participatifs (CIP)

1 - Périmètre et présentation générale de l'étude

Au 31 décembre 2019, 55 CIP étaient immatriculés et en exercice. S'ajoutent également trois prestataires de services d'investissement (PSI) qui exercent à titre principal ou exclusif une activité de financement participatif, il s'agit de WiSEED, Tylia Invest et Invest Securities.

Les constats qui suivent ont été dressés à partir des données déclarées au titre de l'exercice 2019 extraites des fiches de renseignements réglementaires des CIP et des données équivalentes des PSI. Cette étude permet de comparer les données de l'exercice 2019 avec celles fournies les années précédentes et de mesurer la place du financement participatif dans le paysage des prestataires régulés.

En 2019, l'AMF a validé 8 nouvelles demandes d'immatriculation, et a été informée de 4 cessations d'activité. Ce chiffre est en hausse comparé à celui de 2018 (3 cessations d'activité), hausse qui peut être expliquée par la forte concentration dans ce secteur. La disparition d'une plateforme n'implique en principe pas de risque de non restitution des avoirs des investisseurs dans la mesure où elle ne peut détenir les fonds des clients ni conserver leurs actifs. Dans la majorité des cas, il est prévu dans le contrat conclu avec le prestataire de service de paiement que ce dernier reprenne ces activités en cas de liquidation de la société.

Les activités des conseillers en investissement participatif sont limitées aux services mentionnés à l'article L 547-1 du Code monétaire et financier. Dix-neuf plateformes disposent du statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP) en complément de celui de CIP et peuvent ainsi proposer des offres de prêts ainsi que des dons. 21% des plateformes proposent le service connexe 3 mentionné au 3 de l'article 321-2 du code monétaire (conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de la fourniture de conseil et de service en matière de fusions et de rachat d'entreprises) aux émetteurs qui présentent par la suite des projets sur la plateforme. Enfin, dix-sept plateformes (soit 30% du périmètre) réalisent la tenue de registre au sens de l'article L.223-4 du code monétaire et financier.

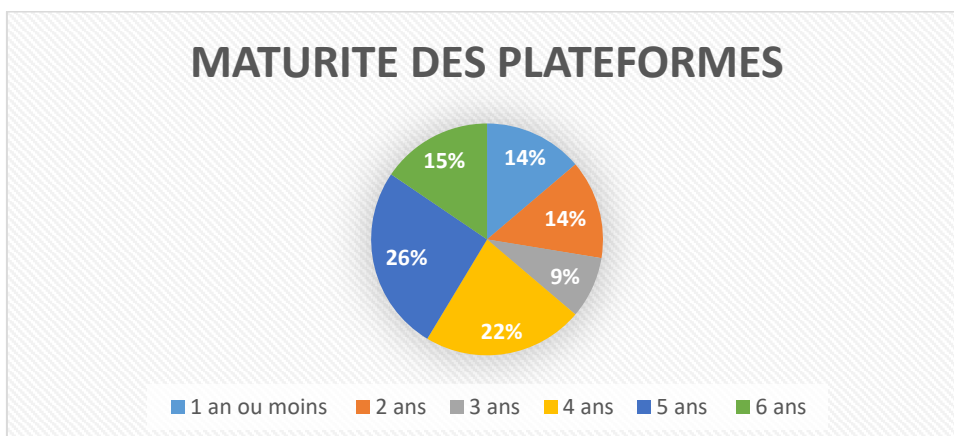
L'AMF souhaite rappeler que l'investissement participatif comporte des risques particuliers. Investir dans des projets permettant de financer des sociétés non cotées expose l'investisseur notamment à des risques de perte totale ou partielle du capital investi, d'illiquidité (la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine voire impossible) et le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

2 - Répartition du marché concernant les levées de fond

2.1 Maturité des plateformes

Le cadre réglementaire des plateformes de financement participatif s'est développé à partir de 2014, et a été renforcé en 2018 avec la position AMF DOC-2018-02 sur la commercialisation des offres de financement participatif, le calcul des taux de défaillance et la gestion extinctive des plateformes. Plusieurs plateformes ont donc réalisé cette année leur sixième exercice en qualité de CIP. La croissance encore soutenue des encours semble indiquer que le secteur n'a pas atteint son stade de maturité.

MATURITE DES PLATEFORMES



L'évolution du nombre d'immatriculations depuis cette période est régulière et s'élève à une dizaine de demandes d'immatriculation par an. Les services de l'AMF ont comptabilisé 8 demandes d'immatriculation en 2019, ce chiffre est stable par rapport à l'année 2018. La tendance semble se stabiliser pour 2020 avec 4 immatriculations au premier semestre.

2.2 Montants des levées de fonds

Les CIP et PSI crowdfunding ont collecté environ 552,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2019 soit un montant en hausse de 70 % par rapport à 2018 (324,8 millions d'euros), montant qui était lui-même en hausse de 63 % par rapport à 2017 (199,6 millions d'euros).

Les plateformes actives ont collecté en moyenne 11,5 millions d'euros. Toutes plateformes confondues, incluant les plateformes dont la collecte est nulle, cette moyenne s'élève à 9,7 millions d'euros.

La médiane atteint 3 millions d'euros pour les plateformes actives. Plus basse que la moyenne, elle illustre la répartition inégalitaire de la collecte marquée par une concentration en haut d'échelle autour d'un faible nombre de plateformes.

2.3 Nombre des levées de fonds

En 2019, les plateformes ont financé 1 125 projets (soit une hausse de 19% par rapport à 2018) auxquels s'ajoutent 141 projets qui étaient en cours de collecte au 31/12/2019.

La taille moyenne des projets s'élève à 490 000 euros contre 344 000 euros en 2018. 7 plateformes ont proposé des projets qui ont individuellement collecté plus de 2,5 millions d'euros, étant précisé que la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, a augmenté le seuil de collecte maximal à 8 millions d'euros.

2.4 Nature des levées de fonds

2.4.1 Titres financiers versus minibons

Les offres de minibons restent minoritaires, atteignant seulement 3,88% des encours (soit 21,4 millions d'euros). Leur augmentation atteint tout de même 53% en volume par rapport à 2018 (13,9 millions d'euros). Cependant, cette évolution est nettement inférieure à la hausse de la collecte totale des plateformes (70%). Huit plateformes sont parvenues en 2019 à financer des projets en minibons dont seulement 5 pour des montants cumulés supérieurs à 1 million d'euros. Trois plateformes référencent uniquement des offres de minibons en tant que CIP. Elles disposent néanmoins également du statut d'IFP et peuvent à ce titre être intermédiaire de prêts.

Comme nous l'indiquions déjà lors de la précédente étude, bien qu'en progression, les minibons souffrent toujours d'un déficit de notoriété tant auprès des sociétés que des investisseurs. L'entrée en vigueur de la Loi Pacte pourrait

dans la mesure où elle prévoit un assouplissement des règles relatives à l'émission de minibons favoriser cette classe d'actifs. En effet, d'une part, les classes d'actifs éligible au plan PEA-PME ont été étendues aux obligations, minibons et titres participatifs et le seuil de collecte a été élevé à 8 millions d'euros.

2.4.2 Titres ordinaires versus titres composés

Les CIP peuvent commercialiser des titres ordinaires (actions, obligations à taux fixe et minibons) et des titres composés (actions de préférence, obligations convertibles en actions et titres participatifs). Le volume des titres composés a fortement progressé en 2019, passant de 16,8 millions à 44,5 millions. Cette progression s'explique notamment par l'augmentation de projets en obligations convertibles qui atteint 38,8 millions d'euros de souscriptions en 2019 contre 9,9 millions euros en 2018. Le poids des titres composés dans la collecte totale bien qu'en augmentation chaque année, reste minoritaire (8% en 2019 contre 5,8% en 2018).

2.4.3 Schémas indirects versus schémas directs

Suivant la même tendance qu'en 2018 et 2017, les plateformes proposant exclusivement des offres de levées de fonds directes représentent 36% des acteurs (dont Lendopolis, Wine Funding, Fidelfin ou encore Options). 14% des plateformes proposent exclusivement des offres indirectes via l'utilisation d'une holding intermédiaire. Le schéma direct reste le schéma le plus utilisé par les plateformes avec 302 millions d'euros collecté soit 57% du montant de la collecte totale contre 43% pour le schéma indirect (232 millions d'euros).

2.4.4 Opération en dette versus opérations en capital

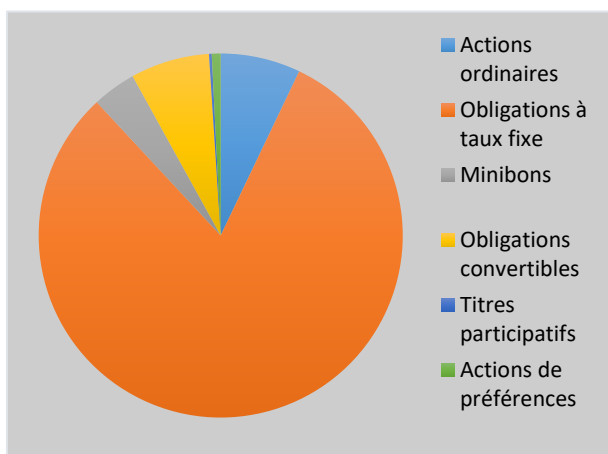
Depuis plusieurs années, l'essentiel des projets sont des offres d'obligations simples et d'actions ordinaire. Cependant, comme constaté l'an passé, l'encours collecté en 2019 pour des émissions d'actions continue de baisser et représente seulement 7% des encours totaux contre 16% en 2018, soit une baisse de 22%. Le moindre succès des actions provient sans doute des craintes quant aux possibilités de cession des titres.

Tableau : La répartition des montants levés par classe d'actifs

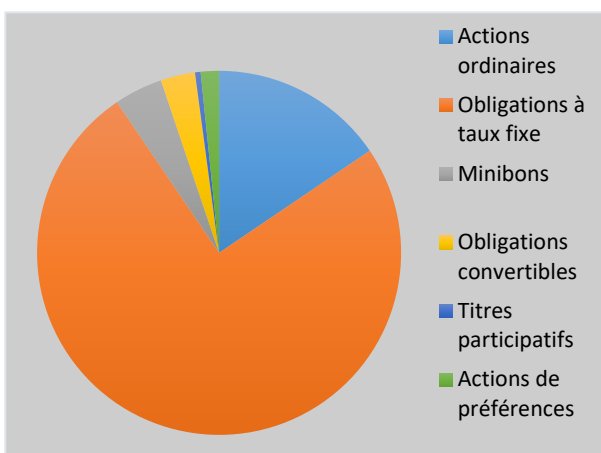
	Montant de collecte en 2019	Pourcentage
Obligations simples	447 690 359,00 €	81%
Obligations convertibles	39 276 495,69 €	7%
Obligations convertibles	38 757 718,00 €	7%
Minibons	21 445 385,00€	4%
Actions de préférence	4 356 028,72€	1%
Titres participatifs	1 333 700 ,00 €	0%
Total	552 859 684,41 €	100%

Source : AMF

Répartition des classes d'actifs en 2019



Répartition des classes d'actifs en 2018



Source : AMF

3 - Dynamique des projets

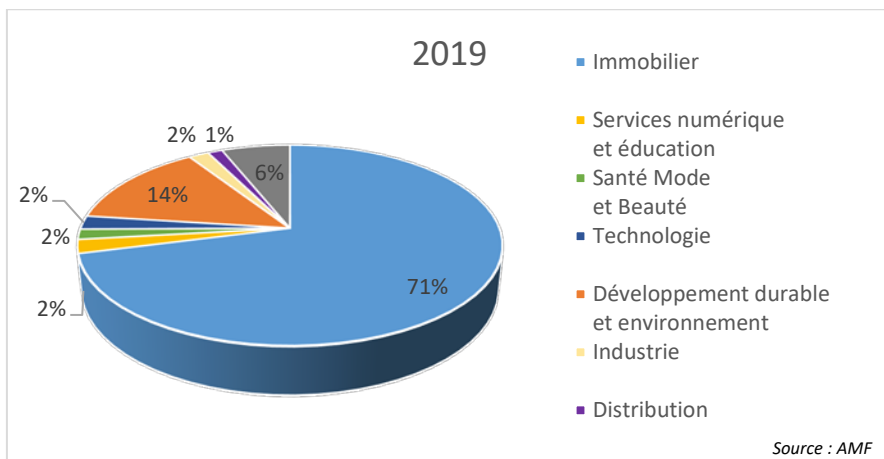
3.1 Des demandes de financement en hausse

Les plateformes ont reçu des demandes de financement pour un total cumulé de 7,5 milliards d'euros répartis entre 37 266 projets. En 2019, elles ont sélectionné et présenté 1 227 projets pour un montant total d'objectif de collecte de 557,2 millions d'euros. Seulement 102 projets présentés sur les plateformes ont été abandonnés soit 8% des projets.

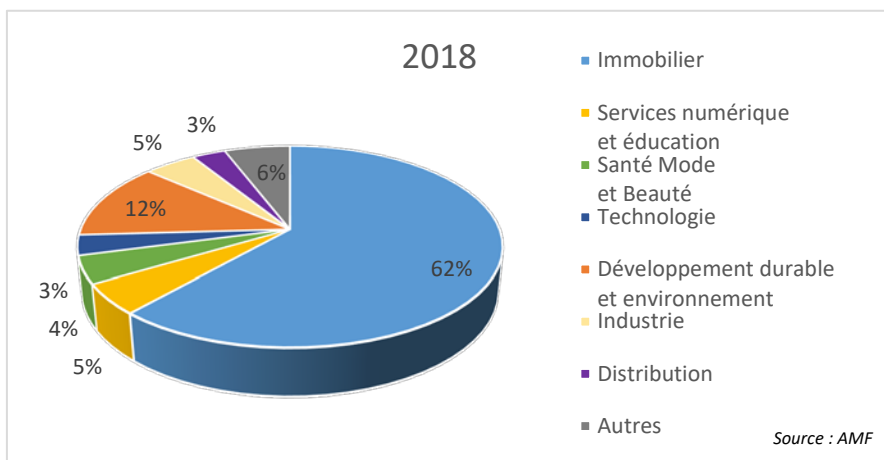
3.2 Secteurs d'activité

L'immobilier demeure largement le secteur économique le plus représenté dans les offres de crowdfunding. Sa part s'accroît par rapport à l'année précédente et s'élève à fin 2019 à 71% du total des financements collectés contre 62% en 2018 et 55% en 2017. Loin derrière, les projets ayant pour but d'apporter une contribution environnementale constituent le second secteur d'activité avec 13,79% des collectes tandis que les services numériques, la santé, l'industrie et les technologies ne concentrent chacun qu'environ 2% de la collecte.

La répartition sectorielle des investissements en 2019



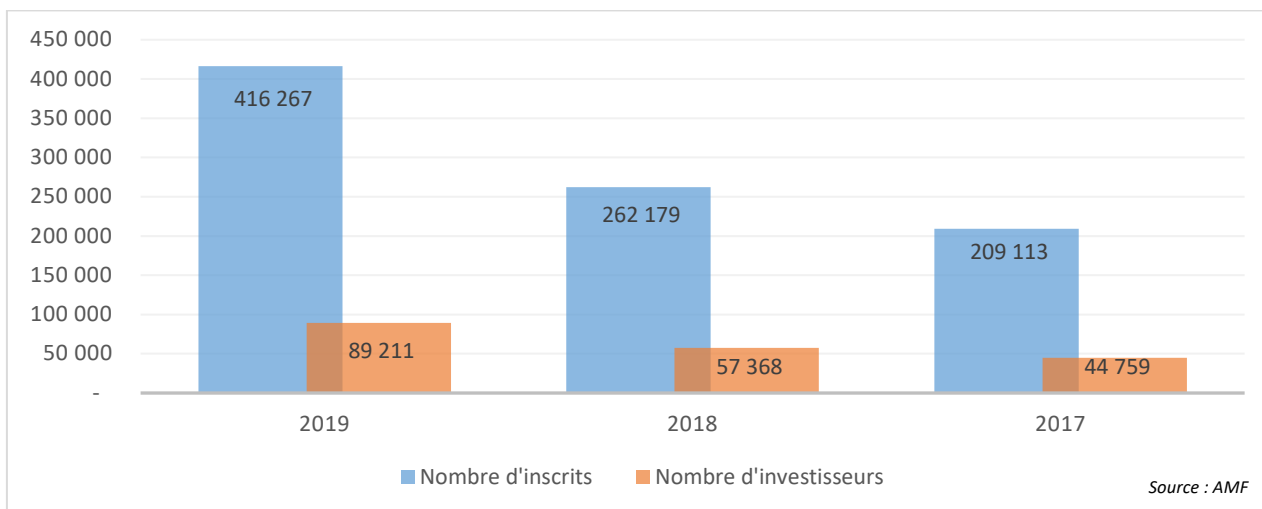
La répartition sectorielle des investissements en 2018



4 - Les investisseurs

Fin 2019, les CIP totalisaient 416 267 inscriptions sur leurs plateformes, soit une hausse de 59% par rapport à 2018. La moyenne est de 7 177 inscrits par plateforme (plateformes inactives comprises). Le nombre médian d'inscriptions est de 1 016 personnes par plateforme. Quatre plateformes, dont deux immatriculées en 2019, n'ont enregistré aucun inscrit au 31 décembre 2019.

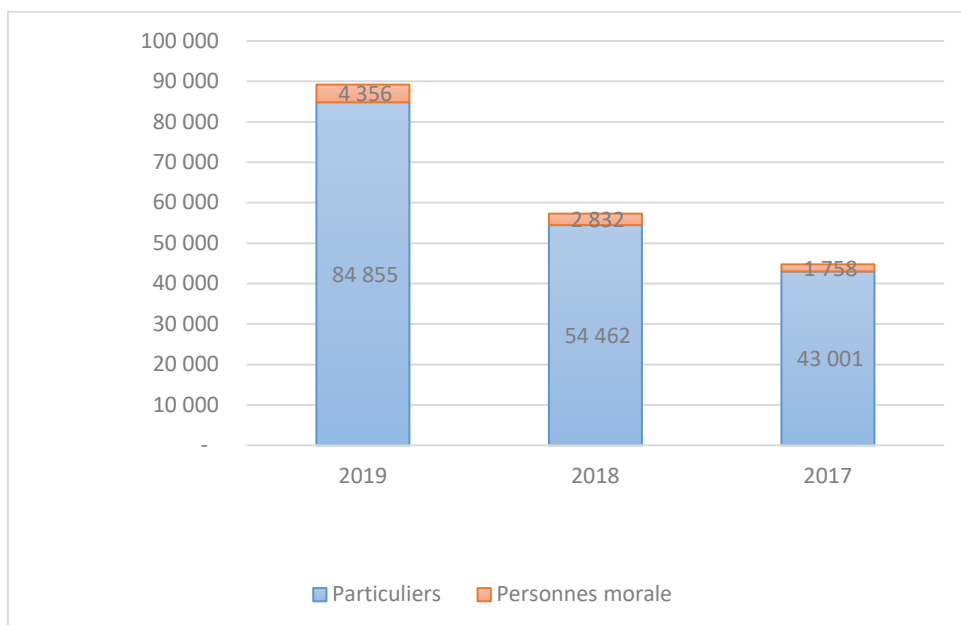
Illustration du nombre d'inscrits par rapport au nombre d'investisseurs



89 211 clients ont investi dans un projet, soit 21,4% des inscrits. Ce taux est stable par rapport à l'année précédente (21,9% des inscrits). Le nombre d'investisseurs médian par plateforme s'élève à 450 personnes, contre 223 fin 2018. En plus des 4 plateformes n'ayant enregistré aucun inscrit, une plateforme n'a pas réussi à convertir ses inscrits en investisseurs.

Les particuliers constituent la clientèle naturelle des plateformes. Néanmoins, les CIP cherchent de plus en plus à attirer des investisseurs institutionnels susceptibles d'investir des montants unitaires plus élevés et assurer à eux seuls la réussite d'une collecte. Ainsi, les clients particuliers représentent 95 % du nombre total de clients contre 5 % pour les personnes morales.

Répartition en volume par catégorie d'investisseurs.



5 – Lutte anti blanchiment et financement du terrorisme

A la suite de la publication de l'Analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (COLB), laquelle concluait à un niveau de risque BCFT élevé du financement participatif en France, l'AMF a, sur la base des données disponibles, classé en niveau modéré le risque BCFT auquel s'exposent les acteurs CIP sous sa supervision, principalement en raison du niveau faible de la menace observée :

- Pour la menace de blanchiment de capitaux : les montants restaient faibles et les titres peu liquides rendant le schéma d'investissement peu attractif ;
- Pour la menace de financement du terrorisme : les projets portés par les CIP sous supervision étaient, par nature, assez éloignés de ceux à fort risque identifiés par TRACFIN (collecte de fonds par des associations radicales ou projets communautaires).

L'analyse sectorielle des risques de l'AMF relevait toutefois les vulnérabilités inhérentes au secteur, et notamment : l'accès à distance, susceptible d'augmenter le risque de fraude documentaire et le partage des informations relatives aux clients entre la plateforme (expérience et connaissance, objectifs d'investissement, appétence au risque) et le prestataire sous-jacent détenteur d'informations pertinentes sur les fonds (origine et destination), quand tous deux pourraient avoir intérêt à disposer de l'ensemble des informations. L'assujettissement des plateformes aux règles de LCBFT n'avait pas encore porté ses fruits : la compétence des acteurs en la matière étant encore faible. Néanmoins, les acteurs ont déclaré 11 soupçons auprès de TRACFIN contre un seul en 2018.

Focus Règlement européen sur le financement participatif

Le projet de Règlement a été adopté par le Conseil le 20 juillet 2020 et le 5 octobre par Parlement Européen ; sa publication au Journal officiel de l'Union européenne est donc anticipée pour la fin de cette année et son entrée en application, un an plus tard.

Les autorités nationales seront en charge de l'agrément et de la supervision de ces prestataires et une période de transition de 12 mois est prévue pendant laquelle le régime du Règlement coexistera avec les régimes nationaux.

Le prestataire de services de financement participatif (PSFPE) ne sera habilité qu'à héberger des offres de financement participatif d'un montant plafonné à 5 millions d'euros par offre (contre 8 millions aujourd'hui) dans l'Union européenne sur 12 mois.

Le règlement européen prévoit également une distinction entre les investisseurs avertis et non avertis. A ce titre, les PSFPE devront en présence d'un investisseur non-averti,

- faire passer un test de connaissances et, le cas échéant, formuler un avertissement et obtenir une acceptation expresse si l'investisseur n'a pas les connaissances suffisantes ;
- faire passer annuellement, une simulation de pertes en capital ;
- formuler un avertissement et obtenir un consentement exprès pour tout investissement supérieur à 1 000 euros ou à 5% de son patrimoine net.